

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Présilly, 97 route du Bé d'Ile, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 17  
procurations : 2  
votants : 19

Date de convocation :  
25 juin 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY

**REPRESENTES** : J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT à J. LAVOREL

**ABSENTS** : V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20240701\_eauasst\_30**

**1.1. MARCHES PUBLICS**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES –  
SECTEUR MIXTE RUE DE LA PLATIERE ET RUE DE SARDAIGNE, PHASE 01 :  
RUE DU GENERAL PACTHOD A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'eaux usées de la rue du Général Pacthod à Saint-Julien-en-Genevois, plusieurs adaptations techniques ont été nécessaires sur le réseau d'eau potable :

- La modification en plus-value et moins-value du marché de base en fonction des contraintes du site ;
- La réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché sur le réseau d'eau potable et notamment le remplacement d'une croix 4 vannes Place de la Libération ;
- La mise en place de balisage supplémentaire sur demande de la Commune et du coordonnateur sécurité ;
- La réparation d'un branchement gaz.

Ces modifications techniques représentent une plus-value de 57 457,92 € H.T. soit 68 949,50 € T.T.C., qu'il convient de prendre en considération par voie d'avenant n° 1. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 544 083,72 € H.T. (652 900,46 € T.T.C.) soit une augmentation de 10,56 % du montant initial. Par ailleurs, l'avenant n° 1 ajoute de nouveaux prix aux bordereaux des prix unitaires.

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-7 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*  
*Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** **approuve** l'avenant n° 1 au marché « Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Secteur mixte rue de la Platière et rue de Sardaigne, Phase 01 : rue du Général Pachod à Saint-Julien-en-Genevois », annexé à la présente délibération, ayant pour objet les modifications précitées pour un montant de 57 457,92 € H.T. soit 68 949,50 € T.T.C.

**Article 2 :** **rappelle** que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régie Eau et Régie Assainissement – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 :** **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 :** **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 04/07/2024

Publiée électroniquement le 04/07/2024

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.